



Orféa  
acoustique

# NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Ville de Neuilly-sur-Seine



NEUILLY-SUR-SEINE

Client :  
**Ville de Neuilly-sur-Seine**  
Contact client :  
**Camille AUVRAY**

Etabli par : **Anthony JOSSET**  
Validé par : **Frédéric LAFAGE**  
N° Affaire : **A1310-023**  
Type d'étude : **PPBE**  
Date : **5 décembre 2014**  
Version : 2

[www.orfea-acoustique.com](http://www.orfea-acoustique.com)



T : 05 55 86 34 50 - F : 05 55 86 34 54 - [agence.brive@orfea-acoustique.com](mailto:agence.brive@orfea-acoustique.com)  
SARL au Capital de 100 000€ - RCS Brive - 414.127.092 - Code NAF : 7112B



# Sommaire

<b>1. MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>

## 1. MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L572-8 du code l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Neuilly-sur-Seine a été mis à la disposition du public pendant deux mois.

Le PPBE a été mis en consultation du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2014 au Pôle Espaces Publics - 125, avenue Achille Peretti du lundi au vendredi de 10h à 17h accompagné d'un registre destiné au recueil des observations et sur le site internet de la commune [www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr).

Durant cette période, 28 observations ont été émises dont :

- 23 par courrier électronique ;
- 5 sur le registre papier.

La très grande majorité des remarques a été apportée par des particuliers.

Les observations portent sur les thématiques suivantes :

- non classement de l'avenue de Porte de Villiers en zone bruyante ;
- contrôle spécifique des deux roues ;
- circulation des véhicules de transport en commun des personnes sur certains axes ;
- nuisances aux abords du réseau routier de compétence départementale ;
- bruit des aéronefs ;
- utilisation nocturne des sirènes deux tons par les véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- nuisances causées par les appareils de nettoyage (souffleurs, nettoyeur haute pression du cimetière) ;
- comportements inciviques (stationnement anarchique, vitesse excessive, bruit des deux-roues, utilisation de l'avertisseur sonore) ;
- développement des aménagements cyclables ;
- efficacité des revêtements acoustiques ;
- efficacité des aménagements de la voirie routière.

## 2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette analyse présente les réponses apportées aux différentes observations en fonction des thématiques relevées.

- Non classement de l'avenue de la Porte de Villiers en zone bruyante

Suite au diagnostic acoustique réalisé et basé sur les résultats des cartes de bruit stratégiques, l'avenue de la Porte de Villiers n'a pas été identifiée pas comme une zone à enjeux. De nombreuses observations émises lors de la période de consultation ont amené la Ville de Neuilly-sur-Seine à décider son classement en zone à enjeux. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée à court terme afin de confirmer ou infirmer le classement de l'avenue de la Porte de Villiers en zone à enjeux.

- Contrôle spécifique des deux roues

Ce type de véhicules n'est actuellement pas pris en compte lors de l'élaboration des cartes de bruit. Néanmoins, dans ce domaine, les orientations du Plan National d'Action contre le Bruit ont visé un renforcement de la réglementation et des contrôles. La circulaire du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre de ce plan précise que « les maires peuvent, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, faire appel aux brigades de contrôle technique des polices urbaines ou aux équipes anti-nuisances de la gendarmerie et organiser avec leur concours des opérations ponctuelles de contrôles de véhicules sur voie publique ».

- Circulations des véhicules de transport en commun des personnes

Un arrêté municipal interdisant la circulation sur le boulevard Victor Hugo aux véhicules de plus de 9 mètres et 10 tonnes a été signé le 31 octobre 2014. Conformément à la réglementation, un plan de contournement

a été établi. En cas de non-respect de l'itinéraire de déviation prévu et de problèmes d'insécurité sur les voies empruntées, un périmètre d'interdiction plus large pourrait être envisagé.

La Police municipale sera chargée de procéder à des contrôles réguliers et de verbaliser en cas d'infraction constatée.

- Nuisances aux abords du réseau routier de compétence départementale

Ces infrastructures étant de compétence départementale, la Ville de Neuilly-sur-Seine va transmettre au Département les observations concernant son réseau afin qu'elles soient prises en compte lors de l'élaboration du PPBE du Conseil Général des Hauts-de-Seine

- Bruit des aéronefs

Les cartes de bruit réalisées conformément à la réglementation ne révèlent aucune nuisance liée au trafic aérien.

Saisie par la Ville, La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a réalisé une analyse des conditions de survol de la commune et ses environs. Les procédures et les flux de trajectoires n'ont pas évolué mais du fait des conditions météorologiques particulières rencontrées à l'été 2014 (les avions atterrissent et décollent toujours face au vent), l'aéroport Paris-Le Bourget a été exploité très majoritairement en configuration « face à l'ouest ». Cette configuration inhabituelle peut expliquer le ressenti des habitants. Par ailleurs la DGAC indique que des informations sur les survols peuvent être obtenues auprès de la maison de l'environnement et du développement durable de Paris-Charles de Gaulle (01.48.64.63.85).

En ce qui concerne le trafic des hélicoptères, celui-ci est réglementé par le décret n°2010-1226 du 20 octobre 2010 qui a pour but de limiter le trafic dans les zones à forte densité de population.

- Utilisation nocturne des sirènes deux tons par les véhicules d'intérêt général prioritaires

Les véhicules d'intérêt général prioritaires sont les suivants : il s'agit des véhicules de police nationale ou municipale, des véhicules de gendarmerie, des pompiers, des douanes, des véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières et enfin, des véhicules affectés au transport de détenus.

Pour être prioritaires, ces véhicules doivent utiliser simultanément une sirène deux tons ainsi qu'un feu bleu clignotant. La Ville ne peut donc intervenir sur ces obligations réglementaires.

- Nuisances causées par les appareils de nettoyage (souffleurs et nettoyeurs haute pression du cimetière)

Les nuisances décrites, même si elles sont connues et prises en compte par les services municipaux, se trouvent hors cadre du PPBE. Ces sources de bruit relèvent d'activités humaines qui ne sont pas visées par la directive européenne.

L'utilisation de souffleurs pour éliminer les feuilles mortes répond aux techniques modernes d'entretien de la voie publique et est pratiquée dans toutes les communes. Les râtaux ou pelles ne seraient pas suffisants pour traiter l'ensemble de la voirie dans un temps relativement court et, de plus, cela nécessiterait un nombre d'agents bien supérieur.

Les matériels sont aux normes arrêtées par les organismes officiels. Quand ils doivent être remplacés, les équipements insonorisés sont privilégiés.

- Comportements routiers inciviques (stationnement anarchique, vitesse excessive)

Les nuisances décrites, même si elles sont connues et prises en compte par les services municipaux, se trouvent hors cadre du PPBE.

- Développement des aménagements cyclables

La Ville de Neuilly-sur-Seine a réalisé des aménagements cyclables ces dernières années. D'autres sont prévus dans les années à venir afin d'assurer une cohérence et une continuité des déplacements sur la Ville et avec les communes limitrophes.

- Efficacité des revêtements acoustiques

L'utilisation de ce moyen de protection est limité par sa faible efficacité aux faibles vitesses urbaines (excepté lorsque le revêtement initial est bruyant, des pavés par exemple). Les performances acoustiques d'un revêtement diminuent également avec le temps en raison de l'usure mécanique liée au trafic et aux intempéries (apparition des fissures, ornières...) et du colmatage progressif des vides des revêtements poreux. La pose de ce type de revêtement est déconseillée dans les zones de congestion du trafic (pollution par les hydrocarbures, les matières huileuses et les particules).

- Efficacité des aménagements de la voirie routière

La prise en compte de l'environnement doit servir de fondement aux propositions d'aménagement. Si l'aménagement est perçu comme un simple obstacle à franchir, l'automobiliste va se contenter de décélérer juste avant l'aménagement et d'accélérer juste derrière. De manière à éviter ce type de comportements, l'aménagement doit s'inscrire dans une réflexion plus globale, le but étant de faire passer le message à l'automobiliste qu'il aborde une zone dont l'environnement justifie une conduite apaisée et qu'une accélération ne lui fera pas gagner de temps.



**Orféa**  
acoustique

## Nos agences

### ● ORFEA Acoustique Normandie

Centre Odysée - bâtiment F  
4 avenue de Cambridge  
14200 Hérouville Saint Clair  
T : 02 31 24 33 60 / F : 02 31 24 36 14  
agence.caen@orfea-acoustique.com

### ● Agence de POITIERS

Centre d'affaires Antarès  
BP 70183 - Téléport 4  
86962 Futuroscope - Chasseneuil  
T : 05 49 49 48 22 / F : 05 49 49 41 24  
agence.poitiers@orfea-acoustique.com

### ● Agence de BORDEAUX

8 rue du Professeur André Lavignolle  
Bâtiment 3 - 1er étage - 33049 Bordeaux Cedex  
T : 05 56 07 38 49 / F : 05 56 10 11 71  
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

### ● Agence de PARIS

11 rue des Cordelières - 75013 Paris  
T : 01 55 06 04 87 / F : 01 55 06 52 15  
agence.paris@orfea-acoustique.com



### ● Agence de LIMOGES

22 rue Atlantis, Immeuble Antarès  
Parc d'Ester - BP 56959 - 87270 Limoges Cedex  
T : 05 55 56 31 25 / F : 05 55 86 34 54  
agence.limoges@orfea-acoustique.com

### ● Agence de CLERMONT-FERRAND

222 boulevard Gustave Flaubert  
63000 Clermont-Ferrand  
T : 04 73 83 58 34 / F : 04 73 74 35 46  
agence.clermont@orfea-acoustique.com

### ● Siège social et agence de BRIVE

33 rue de l'Ile du Roi - BP 98 - 19103 Brive Cedex  
T : 05 55 86 34 50 / F : 05 55 86 34 54  
agence.brive@orfea-acoustique.com

Dans le cadre du plan d'aide à l'insonorisation des riverains des Aéroports de Paris, retrouvez-nous dans nos deux agences :

### ● Agence de GONESSE

20/24 rue Gay Lussac - Bâtiment Costralo - 95500 Gonesse  
T-F : 01 39 88 69 25 / agence.roissy@orfea-acoustique.com

### ● Agence d'ANTONY

5-7 rue Marcelin Berthelot - 92160 Antony  
T : 01 46 89 30 29 / F : 01 55 59 55 60  
agence.orly@orfea-acoustique.com